



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

7 JUILLET 2025



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}.

Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème} sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Trois délégués ont donné délégation de vote.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 3 février 2025

Affaire n° 2 : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2024

Affaire n° 3 : Budget supplémentaire 2025

Affaire n° 4 : Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution de gaz

Affaire n° 5 : Avenant à la convention d'amodiation – Projet METHA VALO 92

Affaire n° 6 : Convention de partenariat pour des études relatives aux réseaux de chaleur et de froid

Affaire n° 7 : Garantie bancaire – SAS VerdY

Affaire n° 8 : Approbation Statuts et Pacte – SAS centrale solaire de Plaine Vallée

Affaire n° 9 : Convention d'offres de concours pour les projets photovoltaïques

Affaire n° 10 : Statuts SEM Essonne Energies

Affaire n° 11 : Approbation des études relatives à la résilience des réseaux

Affaire n° 12 : Sigeif EcoReno – Convention bailleurs sociaux

Affaire n° 13 : Approbation du rapport d'activité 2024

Affaire n° 14 : Energ'Innov

Affaire n° 15 : Coopération décentralisée

a – Acted (Liban) accès à l'eau potable grâce à un système durable de chloration solaire

b – Fonds Arménien de France (Arménie, région du Syunik) amélioration de l'alimentation des enfants grâce à l'énergie solaire

Affaire n° 16 : Affaires de personnel – Création de poste

Affaire n° 17 : Décisions du Président

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), VILTART (Blanc-Mesnil), CAMARA (Bondy), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM.LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny),

MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France – M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains à M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont
- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

M. le président Guillet aborde la séance en remerciant les élus venus au Sigeif pour ce second comité ainsi que ceux qui se sont connectés à distance. Il passe ensuite aux questions d'actualité.

1/ Attribution des lots du groupement d'achat de gaz (2026-2028) et premiers achats

Les fournisseurs ont été choisis en mars. Et les premiers achats ont été déclenchés.

Lot 1 : ENGIE (fournisseur actuel : EDF) – Il concerne les bailleurs sociaux. Pour 2026, 15% du volume a déjà été acheté à un prix moyen de 37€/MWh.

Lot 2 : ENGIE (fournisseur actuel : ENGIE) - Points de livraison ayant une consommation annuelle de référence inférieure à 300 MWh, à l'exception des points de livraison des établissements d'enseignement et des bailleurs sociaux.

Pour 2026, 30% du volume a déjà été acheté à un prix moyen de 35€/MWh.

Lot 3 : Total Energies (fournisseur actuel : EDF) – Il concerne les établissements d'enseignement des Départements et de la Région Île-de-France. Pour 2026, 30% du volume a déjà été acheté à un prix moyen de 35,5 €/MWh.

Lot 4 : Total Energies (fournisseur actuel : Total Energies) – Il concerne les autres points de livraison ayant une consommation annuelle de référence supérieure ou égale à 300 MWh des membres et ne relevant ni des bailleurs sociaux, ni de la Région Île-de-France, ni des Départements, ni des établissements d'enseignement ou de santé, ni des membres dont les points de livraison ont majoritairement une consommation peu dépendante du climat. Pour 2026, 40% du volume a déjà été acheté à un prix moyen de 37,8 €/MWh.

Lot 5 : ENGIE (fournisseur actuel : EDF) – Il concerne notamment les établissements de santé ainsi que des membres dont les points de livraison ont majoritairement une consommation peu dépendante du climat (piscines). Pour 2026, 30% du volume a déjà été acheté à un prix moyen de 35,5 €/MWh.

Lot 6 (biométhane) : c'est un nouveau lot. Il a été attribué à Gaz de Bordeaux le 24 juin. **Le président Guillet** souligne que c'est la première fois que le Sigeif a un lot de gaz renouvelable.

Un courrier partira à la rentrée à l'attention des exécutifs des membres du groupement pour les tenir au courant de ces attributions et des premiers achats afin de faciliter les orientations budgétaires. Les services sont invités à une journée d'information sur le sujet le 25 septembre.

L'actualité internationale nous oblige à suivre ces évolutions avec encore plus d'acuité que d'habitude !

2/ Premiers retours pour la démarche Eco-Réno

Un courrier d'information sur la démarche Eco-Réno a été envoyé au début du mois de mai.

Plusieurs rendez-vous ont d'ores et déjà été organisés avec des collectivités intéressées : Marcoussis, Joinville, Saint-Denis, Chatenay, Saint-Cloud... Les services du Sigeif sont à votre disposition pour venir présenter le dispositif adopté en février.

3/ Voyage à Strasbourg

Nous organisons avec GRDF un voyage d'étude le jeudi 9 et le vendredi 10 octobre, sur le thème : « de la méthanisation à la séquestration du CO₂ : immersion au cœur des innovations ».

Les délégués titulaires ont été informés. **Le président Guillet** précise qu'il y a déjà de nombreux inscrits.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 3 février 2025.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 3 février 2025 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 – Compte financier unique 2024

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle que le budget primitif 2024 a été voté par le Comité d'administration le 5 février 2024.

Un budget supplémentaire (Comité d'administration du 24 juin 2024) et une décision modificative (Comité d'administration du 18 octobre 2024) sont venus, au cours de l'exercice intégrer les résultats 2024, ainsi que les restes à réaliser, et ajuster les crédits prévus.

Pour la première fois, l'exécution budgétaire de l'exercice est présentée dans un compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Syndicat a préféré anticiper l'obligation légale qui interviendra à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique favorise la transparence et la lisibilité des comptes en présentant dans un document unique les informations budgétaires et comptables.

Pour la première année également, l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique », qui met en place une budgétisation verte, est présentée.

Cette annexe permet de :

- valoriser les choix d'investissements réalisés par le Syndicat qui ont un impact positif sur l'environnement
- faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

L'exécution budgétaire est conforme aux budgets votés, aux orientations budgétaires et aux axes d'actions définis.

En phase de développement pour accompagner les territoires dans la sobriété, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les mobilités durables, la mutualisation de l'achat d'énergie, le Syndicat est également pleinement mobilisé sur son métier historique de contrôle de concessions.

Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent de la gestion comptable de l'exercice 2024 du budget du Sigeif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées	37 889 537,19 €	27 861 218,87 €
Résultat antérieur reporté	864 475,26 €	7 927 981,73 €
Total recettes	38 754 012,45 €	35 789 200,60 €
Dépenses réalisées	35 847 452,35 €	23 880 500,25 €
Déficit antérieur reporté	0,00 €	0,00 €
Total dépenses	35 847 452,35 €	23 880 500,25 €
Résultat de la gestion 2024	2 906 560,10 €	11 908 700,35 €
Restes à réaliser en dépenses		18 705 920,80 €
Restes à réaliser en recettes		4 747 778,12 €
Différence entre les restes à réaliser		-13 958 142,68 €
Résultats cumulés	2 906 560,10 €	-2 049 442,33 €

Le résultat de fonctionnement de 2024 présente un excédent cumulé de 2 906 560,10 €. Cet excédent est intégralement affecté au financement de la section d'investissement.

La section d'investissement présente un excédent de 11 908 700,35 €, hors restes à réaliser. En intégrant les restes à réaliser de 2024 en dépenses et en recettes, la section présente un déficit de 2 049 442,33 €.

Ce déficit est couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le solde global est de 857 117,77€ à fin 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 38,75 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2023 et 2024.

Les recettes réelles et mixtes de fonctionnement s'établissent en 2024 à 37,89 millions d'euros. Elles diminuent de 6 % entre 2023 et 2024.

Plusieurs éléments viennent biaiser l'analyse des variations entre les deux exercices :

- L'accise sur l'électricité (chapitre 731) : en 2023, année de transition après la réforme, ont été perçus sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de l'accise sur l'électricité.

En 2024, a été perçue l'accise sur l'électricité 2024.

- Le changement d'imputation comptable de la participation d'Orange, reversée aux communes dans le cadre des travaux d'enfouissement hors basse tension. Elle est désormais imputée en investissement.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) qui correspondent à l'annulation de mandats sur exercices antérieurs (2022 et 2023) pour permettre la récupération de la TVA.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2023	Crédits budgétés 2024	Crédits réalisés 2024 (Avec rattachements)	Variation 2023/2024 en %
013	Atténuations de charges	0,00	65 000,00	37 857,60	/
70	Produits des services	3 300 255,23	3 647 000,00	3 849 592,01	17%
73	Fiscalité locale (sauf 731)	0,00	0,00	161 325,00	/
731	Fiscalité locale	26 570 994,42	22 400 000,00	20 799 878,44	-28%
74	Dotations et Participations	1 064 180,15	1 510 340,00	834 900,36	-22%
75	Autres produits de gestion courante	8 631 500,58	8 718 607,00	8 846 413,04	2%
Total des recettes de gestion des services		39 566 830,38	36 340 947,00	34 529 966,45	-13%
77	Produits exceptionnels	621 502,06	3 360 335,00	3 359 570,74	441%
Total des recettes réelles et mixtes		40 188 432,44	39 701 282,00	37 889 537,19	-6%
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0%
Excédent de fonctionnement reporté N-1		3 364 510,14	864 475,26	864 475,26	/

Total des recettes de fonctionnement	43 552 942,58	40 565 757,26	38 754 012,45	-11%
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	------

1. **Atténuations de charge (chapitre 013)** : 0,04 million d'euros.
Ce montant correspond au remboursement des titres-restaurant par les agents.
2. **Produits de services (chapitre 70)** : 3,85 millions d'euros (soit +17 % par rapport à 2023).

La principale hausse sur ce chapitre concerne les recettes des bornes de recharge pour véhicules électriques (+ 0,56 million d'euros).

- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 2,26 millions d'euros.

	2022	2023	2024
Recettes d'exploitation	704 749,86	1 695 072,34	2 259 301,80

L'évolution des recettes à la hausse demeure grâce au déploiement du réseau par le Syndicat, le développement du véhicule électrique dans le parc automobile francilien et la refonte de la grille tarifaire votée lors du Comité du 24 juin 2024.

À la fin 2024, 1093 points de charge étaient en service dans 104 communes. Quelque 820 000 recharges avaient été enregistrées depuis la mise en service, contre 470 000 à la fin de l'année 2023.

Ces recettes dynamiques, avec celles de la Tiruert, viennent couvrir en grande partie les charges d'exploitation du réseau et les frais d'électricité (voir dépenses de fonctionnement).

- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,49 million d'euros,

Le groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique compte actuellement plus de 12 000 points de livraison.

Une nouvelle consultation a été lancée pour la période 2026-2028, fin 2024, pour un volume de gaz de 2,7 TWh/an.

Les marchés comportent 6 lots : cinq ont été attribués en mars 2025, à l'exception du lot biométhane pour lequel nous sommes en attente de la publication par la CRE de la délibération sur les formules d'indexation de la réversion des garanties d'origine. L'attribution de ce lot, avec donc une fourniture en 100% biométhane, est prévue en juillet.

Le Sigeif met également à disposition des membres de son groupement de commandes des marchés à bons de commande comportant une cinquantaine de prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, des stratégies territoriales et de la qualité de l'air des bâtiments. Leur renouvellement est prévu en novembre 2025.

- Le produit des conventions de prestation de service (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom, divers organismes) : 0,1 M€.

3. Cession de certificat d'électricité renouvelable – Tiruert (chapitre 73) : 0,16 million d'euros

Chaque kWh délivré aux usagers des bornes du Sigeif permet de générer des certificats Tiruert (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport, Tiruert). Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) par des déclarations trimestrielles. Une fois les certificats délivrés, ils sont valorisables. Les premières valorisations ont eu lieu au dernier trimestre 2024.

Deux ventes ont eu lieu en 2024, pour un volume total de 500 MWh et un montant de 160 000 euros.

4. Accise sur l'électricité (chapitre 731) : 20,8 millions d'euros.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE, désormais appelé accise sur l'électricité.

La taxe est désormais collectée par l'État auprès des fournisseurs d'électricité et reversée au Syndicat.

2023 était une année de transition durant laquelle ont été perçus :

- le dernier trimestre 2022 de la TCCFE et des régularisations (6,21 millions d'euros)
- et la totalité de l'accise sur l'électricité 2023 (20,36 millions d'euros).

En 2024, seule l'accise sur l'électricité de 2024 a été perçue et l'intégralité de ce montant, moins les frais de gestion (1%), a été reversée aux 52 communes concernées.

Le montant versé en 2024 est le montant 2023 actualisé en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire soit +0,7 %.

5. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,83 million d'euros (-22 %, la participation d'Orange étant comptabilisée en recette d'investissement) :

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 0,54 million d'euros
- La participation d'Orange, à reverser aux communes dans le cadre des travaux d'enfouissement hors basse tension, est dorénavant comptabilisée en investissement. Cette participation est de 1,45 million d'euros en 2024 (487 k€ en 2023).
- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat de chaleur renouvelable : 25 k€ (financement poste cheffe de projet chaleur renouvelable).
- Fonds de concours de la CA Val-Paris pour l'exploitation des IRVE : 0,27 million d'euros.

6. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 8,85 millions d'euros (+ 215 k€ soit + 2 % par rapport à 2023).

- La redevance R1 gaz : 4,07 millions d'euros (4,13 millions d'euros en 2023).

Elle est fonction du nombre de clients selon leur consommation annuelle de référence, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère baisse par rapport à 2023.

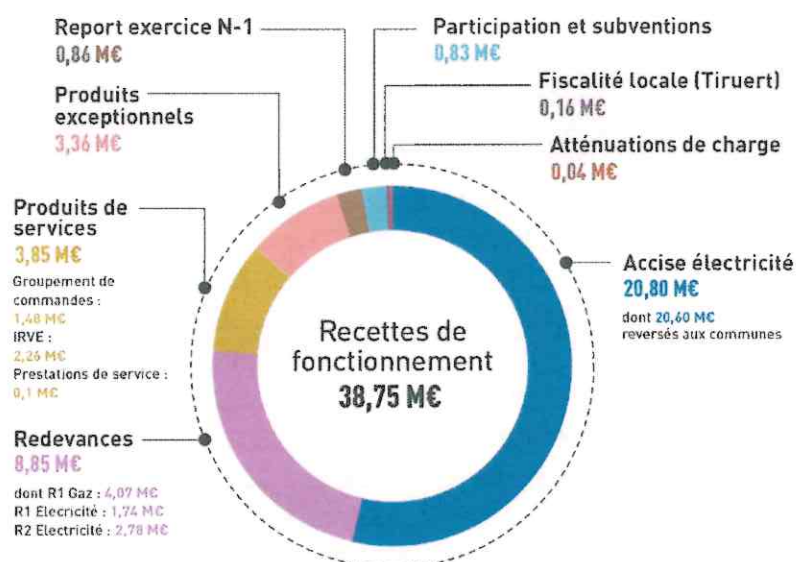
- La redevance R1 électricité : 1,74 million d'euros (1,71 million d'euros en 2023).

Elle est fonction du nombre d'habitants, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère hausse par rapport à 2023.

- La redevance R2 électricité : 2,78 millions d'euros, dont 1,57 million d'euros a été reversé aux communes pour les travaux relatifs à la transition énergétique dans l'intérêt du réseau public d'électricité du Sigeif qu'elles ont effectués directement, et 1,2 million d'euros qui vient couvrir une partie des travaux d'enfouissement déjà réalisés par le Sigeif. Ainsi, entre la contribution perçue par Enedis lors de l'édition des bilans, plus la participation de la ville aux travaux BT, plus la part R2 (terme B) du Sigeif, les opérations d'enfouissement sont équilibrées.

7. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 3,36 M€ (+ 2,74 millions d'euros, soit + 441 % par rapport à 2023).

- 3,31 M€ correspondant à des annulations de mandat permettant la récupération de la TVA sur les exercices antérieurs.



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 35,85 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits réalisés en 2023 et les crédits réalisés en 2024, y compris les charges rattachées.

Les dépenses réelles et mixtes de fonctionnement s'établissent à 33,59 millions d'euros et ont diminué de 2% entre 2023 et 2024.

Là encore, ce pourcentage est biaisé par :

- L'accise sur l'électricité (chapitre 014) : en 2023, année de transition après la réforme, ont été reversés sur cet exercice le dernier trimestre 2022 de TCCFE et l'année 2023 de l'accise sur l'électricité.

En 2024, a été reversée l'accise sur l'électricité 2024.

- Des charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la repassation de mandats sur exercices antérieurs (2022 et 2023) pour permettre la récupération de TVA.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2023	Crédits budgétés 2024	Crédits réalisés 2024 (Avec rattachements)	Variation 2023/2024 en %
011	Charges à caractère général	4 289 977,22	9 023 445,26	8 531 994,17	99%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 135 014,84	3 611 853,00	3 520 594,03	12%
014	Atténuations de produits	26 325 144,02	22 200 000,00	20 593 469,13	-22%
65	Autres charges de gestion courante	333 765,27	471 000,00	468 715,67	40%
Total des dépenses de gestion des services		34 083 901,35	35 306 298,26	33 114 773,00	-3%
66	Charges financières	0,00	30 000,00	0,00	/
67	Charges spécifiques	107 483,24	550 000,00	477 140,80	344%
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	/
Total des dépenses réelles et mixtes		34 191 384,59	35 856 298,26	33 591 913,80	-2%
023	Virement à la section d'investissement		2 279 549,00		/
042	Opération ordre entre section	2 033 051,23	2 400 000,00	2 255 538,55	11%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 033 051,23	4 679 549,00	2 255 538,55	11%
Total des dépenses de fonctionnement		36 224 435,82	40 535 847,26	35 847 452,35	-1%

1. Charges à caractère général (chapitre 011) : 8,53 millions d'euros (+4,24 millions d'euros soit + 99 % par rapport à 2023)

Les principales variations sur ce chapitre concernent :

- Les bornes de recharge électrique : + 4,07 millions sur l'électricité, la maintenance et les régularisations de TVA sur exercices antérieurs (2,8 M€).

En neutralisant les régularisations de TVA, l'évolution des dépenses IRVE est la suivante :

IRVE	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement	1 133 805	2 533 757	3 819 098,03
Dont électricité	693 081,08	2 110 505,01	2 532 397,02

- + 166 k€ sur le fonctionnement général (dont 94 k€ de loyer et charges locatives pour le 60 rue de Monceau).

2. Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 3,52 millions d'euros (+ 385 k€ soit + 3,52% par rapport à 2023)

L'évolution des montants entre 2023 et 2024 est principalement liée à l'augmentation en année pleine des recrutements intervenus en cours d'année de 2023 et à l'impact des recrutements réalisés en 2024 : responsable de la comptabilité et de l'exécution budgétaire, technicien IRVE, chefs de projets solaires photovoltaïques, administrateur de données et de logiciels, chef de cabinet, responsable d'affaires des opérations d'enfouissement, directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique, responsable de la rénovation thermique des bâtiments, responsable de la commande publique et des assurances, cheffe de projets Chaleur renouvelable.

Sur les postes cités, ci-dessus, seuls quelques-uns correspondent à des créations.

Ces créations répondent à un besoin de renforcement des effectifs sur des fonctions techniques, dans le domaine des énergies renouvelables, mais également sur des fonctions supports comme la comptabilité, et le numérique.

Ainsi, l'équipe de la transition numérique, créée en 2023, a été renforcée par un poste, et le pôle de la rénovation énergétique, créé en 2023, a été structuré par l'arrivée de son responsable en 2024.

De nouveaux chefs de projets, arrivés en 2024, ont renforcé le secteur de la production d'énergie renouvelable développé par la Direction de la transition énergétique dans le domaine du solaire photovoltaïque et des réseaux de chaleur.

Pour ces activités, les recrutements sont gagés sur des modèles économiques permettant à terme de couvrir le coût de ces rémunérations.

La direction des services techniques poursuit le développement des opérations d'enfouissement des réseaux par le recrutement d'un chargé d'opération, nécessaire pour faire face à l'augmentation des opérations, permise par la croissance de 25 % de l'enveloppe des contributions financières d'Enedis à l'enfouissement des réseaux électriques.

Ce poste est financé par l'accroissement des frais de maîtrise d'ouvrage.

Fin 2024, le Syndicat comptait 48 agents dans ses effectifs.

Au 31 décembre 2023, 42 agents étaient présents au Sigeif.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
012	2 943 157	3 039 898	3 135 015	3 520 594

3. Reversement de l'accise sur l'électricité aux communes (chapitre 014) : 20,59 millions d'euros (- 5,73 millions soit - 22 % par rapport à 2023).

L'accise sur l'électricité est perçue par le Syndicat et reversée aux communes après déduction des frais de gestion (1 %).

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE, désormais appelée accise sur l'électricité. 2023 était une année de transition durant laquelle les communes ont perçu le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de l'accise sur l'électricité 2023.

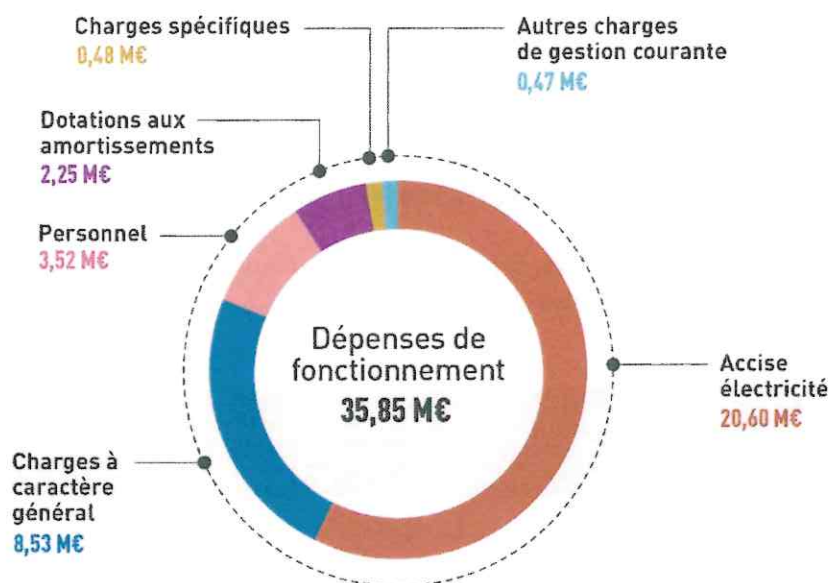
En 2024, seule l'accise sur l'électricité de 2024 a été perçue et l'intégralité de ces montants, moins les frais de gestion (1%), a été reversée aux 52 communes concernées.

4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 0,47 M€ (+135 k€ soit +40 % par rapport à 2023).

Les principaux éléments d'explications de variation de ce chapitre sont :

- L'augmentation et le renouvellement de licences d'utilisation de logiciels (72 k€) et autres redevances de droits d'utilisation
- L'adhésion à l'Institut Paris Région (49 k€).

5. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0,48 M€ (+ 370k€ soit +344 % par rapport à 2023), correspondant à des annulations de titres sur des exercices antérieurs.



6. Les opérations d'ordre et de transfert entre sections :

- La dotation aux amortissements pour 2,26 millions d'euros.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est de 2,91 millions d'euros à fin 2024.

Après neutralisation des opérations de régularisation de TVA et du changement d'imputation de la participation d'Orange, l'épargne brute (solde de gestion-charge d'intérêts) est de 5,64 M€.

Cette épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement.

Elle est stable sur les années 2021 à 2024.

	2021	2022	2023	2024
Épargne brute	4 897 215 €	5 860 672 €	5 483 029 €	5 644 380 € *

*l'épargne brute est de 4 190 495,64 € sans neutralisation de la participation d'Orange.

L'épargne brute est égale à l'épargne nette, le syndicat n'ayant pas eu recours à l'emprunt en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 35,79 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes d'investissement par chapitre titrées entre 2023 et 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2023	Crédits budgétés 2024	Crédits réalisés 2024	Variation 2023/2024 en %
13	Subventions d'investissement	6 230 550,38	7 212 000,00	6 933 533,66	11%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	7 267 006,00	0,00	0 %
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	81 500,00	81 054,17	/
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	150 000,00	/
23	Immobilisations en cours	566,98	3 252 000,00	3 689 951,41	650708%
Total des recettes d'équipement		6 231 117,36	17 812 506,00	10 854 539,24	74%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	428 042,67	400 000,00	131 478,69	-69%
1068	Excédents de fonctionnements capitalisés	4 712 614,49	6 464 031,50	6 464 031,50	37%
27	Autres immobilisations financières	0,00	74 368,41	0,00	0%
Total des recettes financières		5 140 657,16	6 938 399,91	6 595 510,19	28%
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	9 241 221,26	31 548 593,97	8 155 630,89	-12%
Total des recettes réelles d'investissement		20 612 995,78	56 299 499,88	25 605 680,32	24%
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 279 459,00	0,00	0%
040	Opérations ordre transfert entre sections	2 033 051,23	2 400 000,00	2 255 538,55	11%
041	Opérations patrimoniales	0,00	74 367,00	0,00	0 %
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 033 051,23	4 753 826,00	2 255 538,55	11%
001 Solde d'exécution positif reporté		9 748 023,11	7 927 981,73	7 927 981,73	
Total des recettes d'investissement		32 394 070,12	68 981 307,61	35 789 200,60	10%

1. Recettes d'équipement : 10,85 millions d'euros.

- **Subventions Région Île-de-France, ACTEE, Ademe et Advenir 1,5 million d'euros.**

Les subventions de la Région Île-de-France et d'Advenir ont été versées à hauteur de 0,89 million d'euros pour les bornes de recharge électrique. La Région a également participé au financement des projets solaires photovoltaïques à hauteur de 100 k€.

Sur le programme Actee Merisier, il a été perçu 424 k€.

Le contrat de chaleur a été subventionné à hauteur de 62 k€ par l'Ademe.

GRDF a participé au développement de projets de méthanisation et à l'acquisition de pompes à chaleur pour 26 k€. Ce soutien est hors PAQTE (Plan d'action quinquennal pour la transition énergétique) du contrat de concession.

- **Recettes d'enfouissement 5,43 millions d'euros.**

1,33 million d'euros des communes et agglomérations, 2,65 millions d'euros d'Enedis et 1,45 million d'euros d'Orange.

Il est noté que, pour 2024, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 millions d'euros soit + 25 % par rapport à la précédente convention pour permettre de mieux satisfaire les demandes des communes.

Le plafond d'environ 2,5 M€ a été dépassé en 2024, car les sommes appelées correspondent à plus d'une année de programme.

Les chiffres clés 2024 enfouissements de réseaux – versus comptabilité sont les suivants :

2097 mandats et 200 titres émis

62 demandes de participation à ENEDIS effectuées

74 demandes de participation à ORANGE produites

59 bilans financiers.

- **Annulations de titre sur exercices antérieurs : 3,91 millions d'euros**

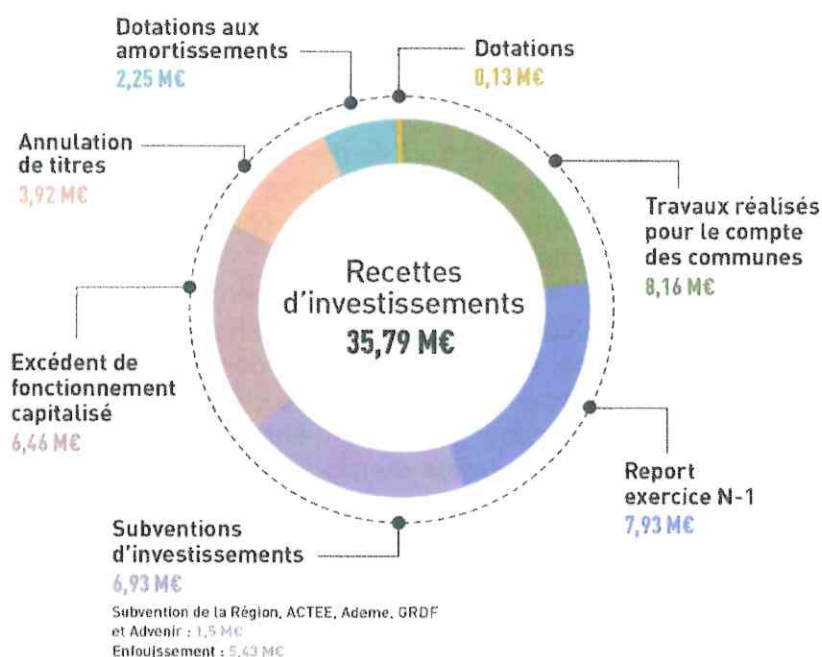
Cela concerne principalement les annulations de titre sur les exercices antérieurs qui permettront de recouvrer les montants versés pour la TVA sur certaines opérations (3,2 millions d'euros).

2. Recettes financières : 6,59 millions d'euros.

- Fonds de compensation pour la TVA : 0,13 M€.
- Excédents de fonctionnements capitalisés : 6,46 M€.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville (communications électroniques et éclairage public) réalisées pour le compte des communes : 8,15 millions d'euros.

4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 2,25 millions d'euros.



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 24,46 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement par chapitre entre les crédits réalisés en 2023 et ceux inscrits en 2024.

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2023	Crédits budgétés 2024 (BP+DM+RAR N-1)	Crédits réalisés 2024	Variation 2023/2024 en %
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	185 202,49	864 717,62	350 004,27	89%
204	Subventions d'équipement versées	3 470 150,65	11 889 023,83	3 872 308,44	12%
21	Immobilisations corporelles	69 632,02	2 122 288,90	199 652,33	187%
23	Immobilisations en cours	8 314 218,60	14 966 363,30	8 933 925,36	7%
Total des dépenses d'équipement		12 039 203,76	26 842 393,65	13 355 890,40	11%
13	Subventions d'investissement	53 562,08	103 312,00	63 438,31	18%
26	Participations et créances rattachées	0,00	2 350 000,00	741 217,00	/
27	Autres immobilisations financières	0,00	58 826,00	29 412,52	/

020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	/
Total des dépenses financières		53 562,08	2 512 138,00	834 067,83	1457%
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	12 373 322,55	36 552 408,96	9 690 542,02	-22%
Total des dépenses réelles d'investissement		24 466 088,39	68 906 940,61	23 880 500,25	-2%
041	Opérations patrimoniales	0,00	74 367,00	0,00	/
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	74 367,00	0,00	/
Total des dépenses d'investissement		24 466 088,39	68 981 307,61	23 880 500,25	-2%

Dépenses réelles d'investissement : 23,88 millions d'euros

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 9,7 millions d'euros

En 2024, le Syndicat a procédé à 62 opérations de travaux d'enfouissement : 21,4 km de lignes aériennes enfouies.

47 nouvelles opérations ont été lancées, sous maîtrise d'ouvrage complète du Sigeif, qui prévoient l'enfouissement de 15,6 km de lignes aériennes multi-réseaux.

- Immobilisations incorporelles : 0,35 M€ (études des réseaux de chaleur, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, schéma directeur et implantation des IRVE, assistance à la négociation d'un fonds d'investissement, évolution de logiciels métiers et de la sécurité informatique)
- Subventions d'équipement versées aux communes : 3,87 millions d'euros

1,47 million de R2 reversé aux communes et intercommunalités

1,09 million de reversements aux communes sur les enfouissements, dont la participation d'Orange.

1,05 million de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique et dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour des projets de rénovation énergétique des adhérents (dispositif Renov'Sigeif).

Cette somme doit être complétée des restes à réaliser (ci-dessous).

Le Syndicat a alloué en 2024 plus de 1,05 million d'euros au titre du plan d'aides, ainsi réparti :

Véhicules propres, vélos, vélos-cargos à assistance électrique : 358 500 euros.

Travaux d'isolation : 256 300 euros.

Diagnostics thermiques et audit énergétique des bâtiments communaux : 93 525 euros.

Actée : 320 000 euros

Chaudières collectives gaz à très haute performance, VMC, PAC : 67 000 euros.

En complément de ce plan d'aide, le Syndicat a lancé en 2023 son premier appel à manifestation d'intérêt, dit Rénov'Sigeif. Cet AMI a complété le soutien aux communes par l'octroi d'une enveloppe de deux millions d'euros.

Huit communes lauréates ont été distinguées pour leurs projets exemplaires de rénovation de bâtiments. Le gain énergétique moyen des projets lauréats est de 68 %, ce qui est particulièrement remarquable.

115 k€ de reversement de la subvention de l'Ademe pour des études de pompes à chaleur et de géothermie.

141 k€ sur la coopération décentralisée

Le Syndicat s'est engagé, en 2024, sur six projets :

Arménie : Amélioration de l'alimentation des enfants grâce aux énergies renouvelables, région du Syunik (installation de stations photovoltaïques dans deux écoles de Tegh et de Kapan) (40 k€)

République démocratique du Congo : Installations photovoltaïques à Lubudi (28 k€)

Madagascar :

Programme Biogaz, Antananarivo et Fianarantsoa (31,9 k€)

Programme DEVEL'UP Développement de l'Entrepreneuriat à travers la Valorisation de l'Économie et des Usages Productifs. Les communes ciblées sont situées dans le sud de Madagascar (Androy et Anosy) et dans la région d'Atsimo-Andrefana au sud-ouest de l'île. (40 k€)

Programme d'appui à la pérennisation de l'électricité, à long terme dans les centres de santé de la Région Vakinankaratra (29,8 k€)

Cambodge : Programme « HAMAP Humanitaire » à Dang Kambet - Accès à l'eau potable, électrification du système de pompage (12 k€)

- Immobilisations corporelles : 0,2 million d'euros (mobilier, matériel de bureau, informatique, études IRVE)
- Immobilisations en cours : 8,93 millions d'euros dont :

5,32 millions de programmes d'enfouissement de réseaux, basse tension,

2,84 millions pour les bornes de recharge électrique (dont 2,46 millions d'euros de repassation d'écritures pour régulariser la TVA),

629 k€ de déploiement de panneaux photovoltaïques (dont 255 k€ de repassation d'écritures pour régulariser la TVA),

L'année 2024 a vu la mise en service d'une centrale sur le gymnase Léo Lagrange à Chaville, d'une puissance de 103 kWc.

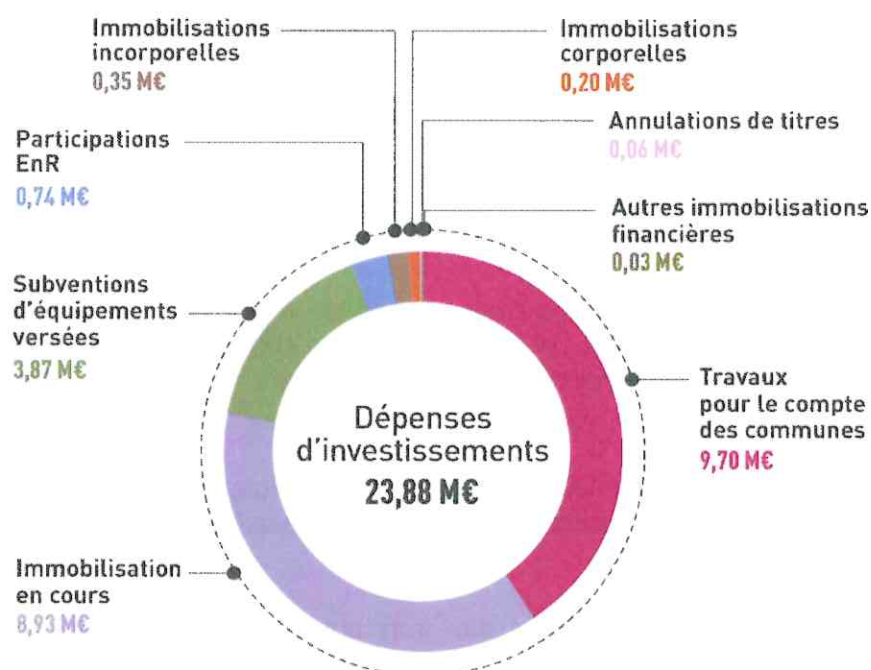
Deux autres projets étaient, quasiment prêts, fin 2024, à être mis en exploitation :

La centrale de l'école Jacques Prévert à Boissy-Saint-Léger d'une puissance de 55 kWc et la centrale sur le gymnase de la Dhuis à Courtry d'une puissance de 110 kWc.

Ces centrales s'ajoutent aux trois autres centrales déjà « actives » sur les écoles Charles Péguy et Hector Berlioz à Maisons-Alfort et la résidence Les Sablons à Meudon.

et 143 k€ pour les travaux du siège (aménagement et réparation des locaux, installations acoustiques).

- Subventions d'investissement : 0,06 k€ pour des annulations de titres.
- Participations et créances rattachées : 741 k€ correspondant aux participations à la SEM-Energie 92, au fonds Île-de-France décarbonation et à la SEM Essonne Énergie.
- Autres immobilisations financières : 0,03 k€ correspondant au dépôt de garantie pour la location des bureaux du 60 rue de Monceau.



RESTES À RÉALISER

RAR RECETTES 2024	
Chapitres	Montants
13	3 251 295,17 €
4582	1 496 482,95 €
Total	4 747 778,12 €

Les restes à réaliser en recettes concernent :

- ✓ 1 496 482,95 euros de travaux des opérations sous mandat
- ✓ 1 607 917,76 de participation des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension
- ✓ 1 643 377,41 euros de subvention de l'ADEME au titre du contrat de chaleur renouvelable

RAR DÉPENSES 2024	
Chapitres	Montants
20	459 454,42 €
204	3 270 050,34 €
21	1 871 396,32 €
23	4 576 926,36 €
26	306 250,00 €
4581	8 221 843,36 €
Total	18 705 920,80 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 18,7 millions d'euros et se ventilent comme suit :

- ✓ Les frais d'études : 401 326,60 euros
 - Travaux enfouissement des réseaux : 8 331,05 euros
 - Transition gazière et réseaux de chaleur : 392 995,55 euros
- ✓ Les subventions d'équipements : 3 270 050,34 euros
 - Reversement de la subvention de l'ADEME aux collectivités : 370 079 euros
 - Reversement de la subvention de l'ADEME aux organismes privés : 1 167 249 euros
 - Remboursement de la participation d'Orange aux travaux d'enfouissement reversée aux collectivités : 1 168 782,59 euros
 - Coopération décentralisée : 130 009 euros
 - Autres subventions, plan d'aide : 433 930,75 euros
- ✓ Les travaux 14 654 068,20 euros
 - Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1 979 168,01 euros
 - Implantation de panneaux photovoltaïques : 606 963,05 euros
 - Enfouissement des réseaux basse tension : 3 846 093,78 euros
 - Travaux sous mandat : 8 221 843,36 euros
- ✓ Prise de participation au capital des SEM : 306 250 euros
 - Sem Essonne Énergies : 250 000 euros
 - Sem Énergies 92 : 56 250 euros
- ✓ Équipement et aménagements du Sigeif : 74 225,66 euros
 - Outils informatiques : 39 407,82 euros
 - Frais d'études : 18 720 euros
 - Travaux d'améliorations : 16 097,84 euros

La section d'investissement présente un excédent de 11 908 700,35 €, hors restes à réaliser. En intégrant les restes à réaliser de 2024 en dépenses et en recettes, la section présente un déficit de 2 049 442,33 €.
Ce déficit est couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le solde global est de 857 117,77€ à fin 2024.

L'exercice 2024 est venu rééquilibrer, totalement, les opérations pour compte de tiers qui étaient excédentaires à fin 2023 (3,3 millions).

Réalisé	2020	2021	2022	2023	2024	RAR 2024	Solde période
Opérations pour comptes de tiers (D)	828 746,59	5 796 093,16	8 408 736,23	12 373 322,55	9 690 542,02	8 221 843,36	
Opérations pour comptes de tiers (R)	3 385 975,02	11 817 088,06	11 238 257,21	9 241 221,26	8 155 630,89	1 496 482,95	
Solde	2 557 228,43	6 020 994,90	2 829 520,98	-3 132 101,29	-1 534 911,13	-6 725 360,41	15 371,48

Démarche d'un budget vert

La loi de finances pour 2024 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants d'instaurer un budget vert (article 191 de la LDF pour 2024), en annexant à leur compte administratif (ou compte financier unique), dès l'exercice 2024 une évaluation de l'impact sur l'environnement de leurs dépenses d'investissement, selon la contribution positive ou négative de ces dépenses à tout ou partie des six objectifs de la taxonomie européenne sur les investissements durables.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances.

La cotation environnementale consiste à évaluer l'impact environnemental des dépenses selon chacun des 6 axes de la taxonomie européenne (*):

(*) Système de classification des activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités durables. Elle contribue à la transparence de l'information financière en termes de durabilité.

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 2 : adaptation du changement climatique et prévention des risques naturels

Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat « d'un cheminement logique » qui conduit à conclure qu'une dépense est :

- ☐ Favorable
- ☐ Défavorable
- ☐ Neutre (...)

Pour 2024 et les années à venir, le décret définit le périmètre obligatoire :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Le guide méthodologique I4CE (institut de l'économie pour le climat) d'évaluation environnementale des budgets des collectivités locales a été utilisé.

ARBRE DE DÉCISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT (ATTÉNUATION) D'UNE DÉPENSE



Sur le périmètre obligatoire, les dépenses d'équipement relatives à l'axe 1 : atténuation du changement climatique réalisée en 2024, s'élèvent à 9 242 726 €.

	FAVORABLE	NEUTRE	DEFAVORABLE	Total général
Mobilité électrique	2 926 165 €			2 926 165 €
Enfouissement de réseaux		5 294 448 €		5 294 448 €
Fonds d'investissement gaz vert	45 120 €			45 120 €
Méthanisation	190 393 €			190 393 €
Photovoltaïque	629 272 €			629 272 €
Travaux d'aménagement des locaux du SIGEIF		157 328 €		157 328 €
Total général	3 790 950 €	5 451 775 €	0 €	9 242 726 €

Les enfouissements de réseaux ont été classés en neutre. Ils ont été assimilés à des dépenses de voirie.

Dans la méthodologie I4CE, les dépenses de voirie sont classées en neutre :

« La part actuelle des voiries dédiée aux voitures est « neutre », avec l'idée que les voiries dédiées aux véhicules particuliers n'ont pas vocation à disparaître dans un monde « neutre en carbone ». »

ANNEXE

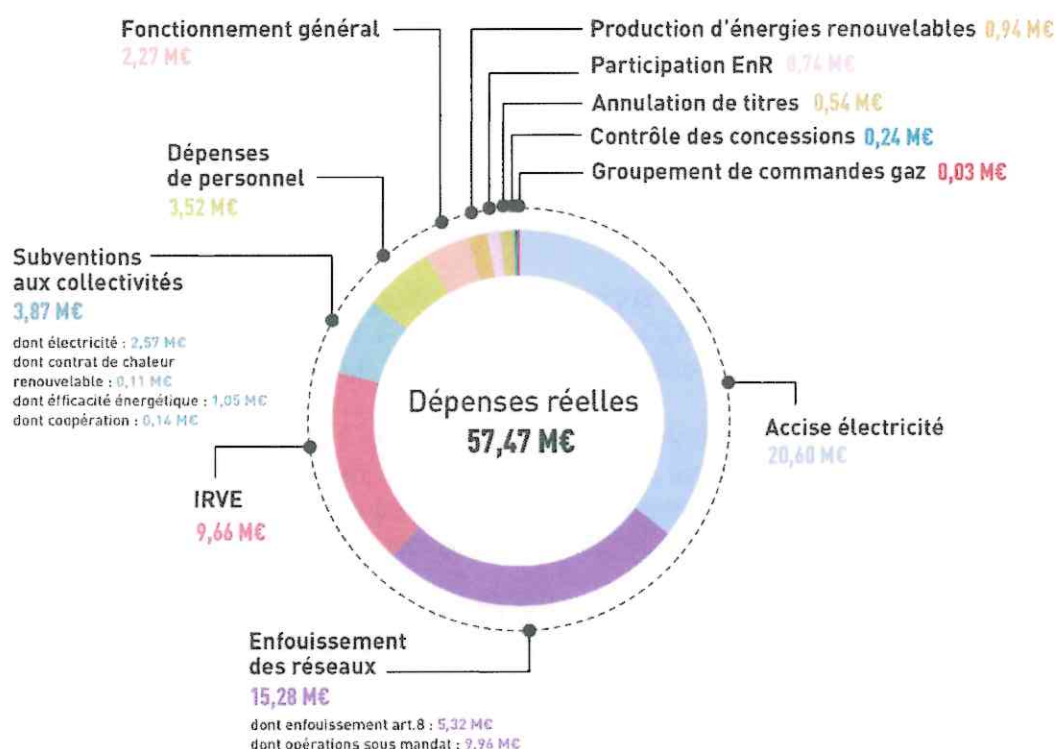
DÉPENSES DE L'EXERCICE : 59,73 millions d'euros

Dont opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élevant à 2,26 millions d'euros.

RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DÉPENSES RÉELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Les dépenses réelles dont le total atteindra, toutes sections confondues, 57,47 millions d'euros se répartissent ainsi :

- TICFE : 20,6 M€
- Contrôle des concessions : 240 k€.
- Enfouissement des réseaux : 15,28 millions d'euros, dont 5,32 millions d'euros pour les travaux de l'article 8 (réseau électrique Basse Tension) et 9,96 millions d'euros pour les opérations réalisées sous mandat des communes (autres réseaux).
- Installation de recharges pour véhicules électriques : 9,66 M€
- Subventions reversées aux collectivités et participations : 3,87 M€
- Énergie renouvelable : 0,94 M€
- Participation Enr : 0,74 M€
- Groupement de commandes Gaz : 31 k€
- Fonctionnement général : 2,27 millions d'euros.
- Dépenses de personnel : 3,52 millions d'euros.
- Annulation de titres : 0,54 M€.



M. Ben Mohamed (Vitry-sur-Seine) demande la composition de la masse salariale qu'il trouve conséquente.

Le président Guillet rappelle que ces sommes comprenant rémunérations, charges et primes, s'expliquent par la spécificité des missions et des métiers nécessitant notamment le recours à des contractuels, ce qui implique des charges plus élevées. Par ailleurs, le syndicat emploie majoritairement des personnels de catégorie A et B.

M. Provot, Directeur général du Sigeif, souligne que la situation salariale est similaire dans les autres syndicats techniques.

Il n'y a pas d'autres observations.

Mme Belliard (Boulogne-Billancourt) préside la séance en l'absence de **M. le président Guillet**.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet indique qu'il faut procéder à l'examen du **budget supplémentaire de l'exercice 2025.**

Le budget supplémentaire 2025 s'élève en dépenses et en recettes à 17 402 620,80 euros, dont -1 050 000,00 euros pour la section de fonctionnement et 18 452 620,80 euros pour la section d'investissement.

Il s'ajoute au budget primitif voté le 3 février 2025 qui s'élevait en dépenses et en recettes à 83 067 257 euros, dont 38 006 190 euros pour la section de fonctionnement et à 45 061 067 euros pour la section d'investissement (délibération n° 25-01 du 3 février 2025).

Soit un total de 100 469 877,80 euros, dont 36 956 190,00 euros pour la section de fonctionnement et 63 513 687,80 euros pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté avec la reprise des excédents et des restes à réaliser figurant au compte financier unique de l'exercice 2024.

Section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est en baisse de 1 050 000 euros, décomposé comme suit :

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de réduire le virement vers la section d'investissement de **1 050 000 euros**, afin de tenir compte de la hausse des recettes d'investissement, liées aux enfouissements de réseaux.

Soit un montant total de dépenses de fonctionnement de – 1 050 000 euros.

Le Sigeif perçoit pour le compte des communes, la participation d'Orange aux travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique.

Le reversement étant fait en section d'investissement, il est proposé de mettre en corrélation l'inscription de la recette et de la dépense.

Par conséquent, les recettes de fonctionnement sont réduites de 1 050 000 euros et celles d'investissement augmentées du même montant.

Soit un montant total de recettes de fonctionnement de : - 1 050 000 euros.

Section d'investissement :

11 908 700,35 euros correspondant à l'excédent d'investissement et 2 906 560,10 euros affectés au compte 1068 sont inscrits en recettes d'investissement. Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2024.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **18 452 620,80 euros**.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2024 pour 18 705 920,80 euros qui sont financés par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement du même exercice et les restes à réaliser en recettes de l'exercice 2024, le solde des propositions de dépenses d'investissement s'établit à : - 253 300 euros.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement :

- **Les restes à réaliser 2024** pour un montant de **18 705 920,80 euros** sont les suivants :
 - ✓ **Les frais d'études : 401 326,60 euros (compte 2031)**
 - Travaux d'enfouissement des réseaux : 8 331,05 euros
 - Transition gazière et réseaux de chaleur : 392 995,55 euros
 - ✓ **Les subventions d'équipements : 3 270 050,34 euros. (chapitre 204)**
 - Reversement de la subvention de l'ADEME aux collectivités : 370 079 euros
 - Reversement de la subvention de l'ADEME aux organismes privés : 1 167 249 euros
 - Remboursement de la participation d'Orange aux travaux d'enfouissement reversée aux collectivités : 1 168 782,59 euros
 - Coopération décentralisée : 130 009 euros
 - Autres subventions du plan d'aide : 433 930,75 euros
 - ✓ **Les travaux 14 654 068,20 euros (chapitres 21, 23 et 4581)**
 - Pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 1 979 168,01 euros
 - Implantation de panneaux photovoltaïques : 606 963,05 euros
 - Enfouissement des réseaux basse tension : 3 846 093,78 euros
 - Travaux sous mandat : 8 221 843,36 euros
 - ✓ **Prise de participation au capital des SEM : 306 250 euros (compte 261)**
 - SEM ESSONNE ÉNERGIES : 250 000 euros

- SEM-ENERGIES 92 : 56 250 euros

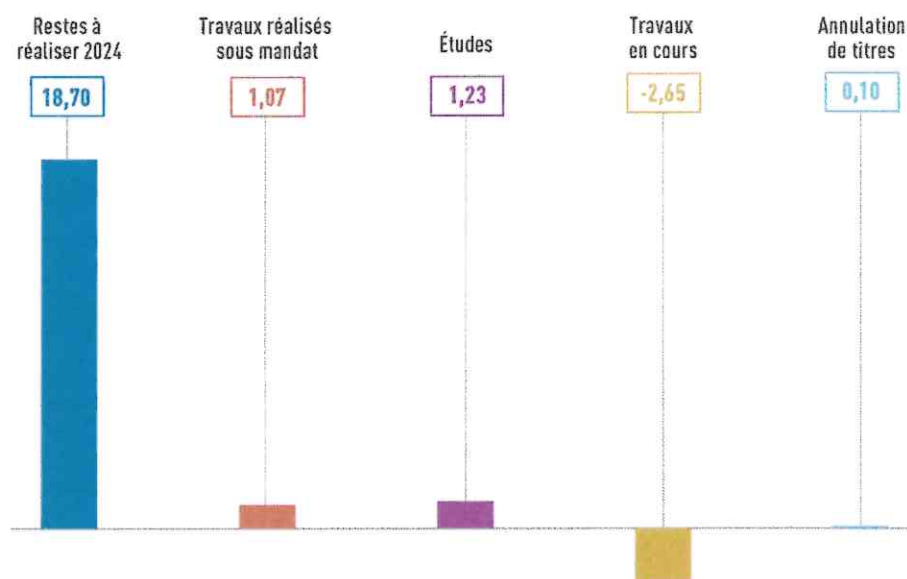
✓ **Équipement et aménagements du Sigeif : 74 225,66 euros**

- Outils informatiques : 39 407,82 euros (compte 2051)
- Frais d'études : 18 720 euros (compte 2031) et pour des
- Travaux d'amélioration : 16 097,84 euros (compte 2313)

- + 1 066 700 euros sont inscrits en dépenses et en recettes financières pour la réalisation des travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres (compte 4581).
- + 830 000 euros supplémentaires afin d'engager les premiers projets du nouveau contrat de chaleur renouvelable (CCR2). Le financement de l'ADEME est inscrit en recettes, pour le même montant.
- + 50 000 euros de crédits permettant de financer de nouvelles études dans le domaine de la transition gazière telles que Boucle Hydrogène (SIAH-Sigidurs), méthanisation CAVP.
- Ajustement du budget consacré aux réseaux de chaleur urbains :
 - 2 650 000 euros pour les travaux (compte 2315) et +350 000 euros pour des études (2031).Le portage des travaux de pose du réseau sur un tronçon de la RD910 devait être initialement porté par le Syndicat en attendant l'intégration dans la future DSP du réseau de chaleur de Chaville, Sèvres, Viroflay, Ville-d'Avray. Le phasage des travaux a été réaménagé avec le Département et les villes afin de permettre leur prise en charge directe par le futur délégataire dans le cadre de la DSP.
- + 100 000 euros permettant de réaliser des opérations de régularisation de titres émis sur des années antérieures (compte 1328).

**Soit un montant total de dépenses d'investissement de :
18 452 620,80 euros.**

Dépenses d'investissement : 18,45 M€



Les recettes d'investissement sont les suivantes :

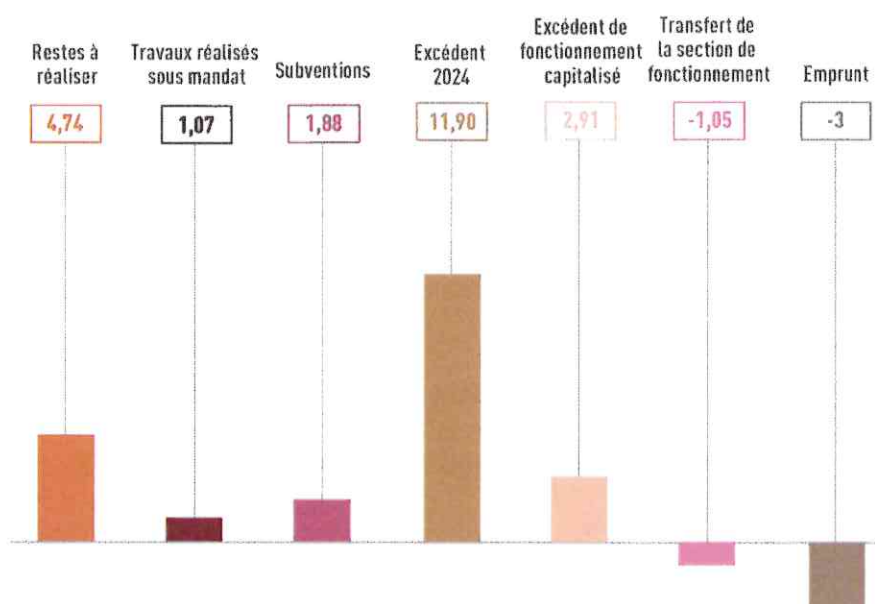
1. Excédent de 2024 reporté (délibération du compte financier unique 2024) :
+ 11 908 700,35 euros (compte 001).
2. Excédents de fonctionnement capitalisés (délibération du compte financier unique 2024) :
+ 2 906 560,10 euros (compte 1068).
3. Restes à réaliser : 4 747 778,12 euros dont
 - ✓ 1 496 482,95 euros des travaux des opérations sous mandat (compte 4582)
 - ✓ 1 607 917,76 de participation des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension (compte 13248)
 - ✓ 1 643 377,41 euros de subvention de l'ADEME au titre du contrat de chaleur renouvelable (compte 1311)
4. Transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement :
-1 050 000 euros (compte 021)
5. Ajustement de l'emprunt : -3 007 117,77 euros (compte 1641)
6. Subventions d'équipement reçues : 1 050 000 € de participation d'Orange aux opérations d'enfouissement des réseaux (compte

13248) et 830 000 euros de subvention de l'ADEME dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (CCR2) (compte 1311).

7. Recettes financières : voir dépenses d'investissements §2. 1 066 700 euros (compte 4582). Chaque opération réalisée pour le compte des communes est détaillée dans le budget.

**Soit un montant total de recettes d'investissement de :
18 452 620,80 euros.**

Recettes d'investissement : 18,45 M€



Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 – Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution de gaz

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} Vice-président

M. Delort informe les membres du comité que **M. Lamour**, Maire de Longpont-sur-Orge (91), a fait part de son intention de faire adhérer sa commune au Sigeif au titre de la compétence « gaz ».

Le conseil municipal de cette commune s'est prononcé à l'unanimité sur cette adhésion.

La Commune de Longpont-sur-Orge compte 6 456 habitants.

La présente délibération constitue l'accord de notre Syndicat à cette demande d'adhésion.

Il est précisé que c'est la sixième collectivité à rejoindre notre syndicat depuis le début du mandat, preuve de son attractivité.

Selon la procédure habituelle, elle sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du Sigeif, qui auront 3 mois pour se prononcer.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 – Avenant à la convention d'amiodation – Projet METHA VALO 92

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet indique que le projet de méthanisation, porté conjointement par le Sycotm et le Sigeif à travers un Groupement d'Autorités Concédantes, poursuit son développement sur le port de Gennevilliers. Pour mémoire, la réalisation et l'exploitation de cette unité de méthanisation et de valorisation énergétique des biodéchets ont été confiées au concessionnaire Paprec. L'unité de méthanisation est en cours de construction depuis février 2025 pour une durée de 18 mois.

L'unité est implantée sur un terrain du Port de Gennevilliers appartenant au Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine, d'une surface de 18 360 m², sis 46 route du Bassin n°6 sur la commune de Gennevilliers. Une convention d'occupation de ce terrain a été signée en mars 2022 entre le Grand Port, le Sycotm et le Sigeif pour une durée de 35 ans.

Le 24 décembre 2024, un arrêté préfectoral a autorisé la société METHA VALO 92 à exploiter cette installation de méthanisation de déchets non dangereux, avec épandage des digestats sur des parcelles situées dans 57 communes de l'Eure et de l'Eure-et-Loir.

Suite à l'obtention dudit arrêté préfectoral et à la finalisation de la conception du projet il est proposé aujourd'hui de passer un avenant à la convention d'occupation pour :

- Régulariser les adaptations de surface mineures liées au périmètre du projet définitif en traitant notamment les interfaces avec les espaces publics d'accès au site ;

- L'intégration de surfaces complémentaires nécessaires à la maîtrise des risques, conformément aux prescriptions préfectorales.

Cela implique une augmentation de la surface mise à disposition (18 850 m² au lieu de 18 360 m²), ainsi qu'une revalorisation de la redevance annuelle (362000 euros au lieu de 353 000 euros), dont les montants sont détaillés dans l'avenant annexé.

Il est donc proposé au Comité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine et le Syctom ;
- Et de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 – Convention de partenariat pour des études relatives aux réseaux de chaleur et de froid

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet informe les membres du Comité que ces derniers mois, le Sigeif a été sollicité par plusieurs de ses communes adhérentes qui souhaitent de concert mener à bien un projet de réseau de chaleur urbain, en particulier à base de géothermie.

Les attentes des collectivités sont en effet fortes sur l'opportunité de créer de nouveaux réseaux de chaleur. Et spécifiquement sur la filière géothermie, la tension sur la ressource et le potentiel de développement important, incitent à se doter d'une analyse fine des projets.

Le Sigeif s'est engagé ces derniers mois de façon importante dans le développement des réseaux de chaleur avec le lancement de deux délégations de service public pour la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur. Le premier concerne un groupement d'autorités concédantes avec le SEY78 pour les communes du Chesnay-Rocquencourt, la Celle-St-Cloud, Bailly, Bougival, et Noisy-le-Roi. Le second concerne les communes de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray et Viroflay. Des études ont également été lancées sur d'autres communes du Sigeif.

Le projet de convention-type qui a été bâti constitue un levier pour les communes bénéficiaires en vue d'atteindre leurs objectifs de transition énergétique et susciter une dynamique locale.

Les communes concernées souhaitent s'appuyer sur l'expertise du Sigeif en matière de conduite de projets de réseaux de chaleur urbains ainsi qu'en matière de suivi et contrôle des concessions de distribution d'énergie qui constitue son activité historique.

En conséquence, les communes concernées et le Sigeif peuvent se rapprocher afin de définir les conditions et modalités de leur accord formalisées dans le cadre de la présente convention.

A cette fin, et sous réserve de l'obtention d'un cofinancement de l'ADEME, le Sigeif s'engage en particulier à réaliser une étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur et une étude de faisabilité sous-sol pour la solution géothermie profonde, en vue de déterminer la faisabilité technique, juridique et économique du projet.

Le Sigeif finance l'intégralité des coûts des études de faisabilité sous réserve du financement de l'ADEME et du transfert de compétence « réseaux de distribution de chaleur et de froid » de la commune concernée en cas de faisabilité du Projet.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité d'administration :

- D'approuver le projet de convention de Partenariat « Étude d'un projet de réseau de chaleur urbain géothermique »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions avec les collectivités adhérentes, ainsi qu'à prendre leurs mesures d'exécution et avenants.

M. Doublic (Asnières-sur-Seine) témoigne d'un projet de ce type adopté récemment en conseil municipal.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 – Garantie bancaire – SAS VerdY

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} Vice-présidente

Mme Schmit explique que la société Engie Solutions est engagée aux côtés du Conseil départemental des Yvelines dans une société de projet nommée SAS VerdY qui sera chargée de produire de la chaleur par géothermie profonde sur un foncier du département dans la commune du Chesnay-Rocquencourt.

La production de chaleur s'élèvera à 92 GWh/an et pourra alimenter le projet de réseau sur les communes :

- de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay-Rocquencourt pour le Sigeif
 - et aussi, de Bailly, de Bougival et de Noisy-le-Roi pour le SEY 78.
- Le réseau pourra utiliser cette source d'énergie afin d'atteindre un taux d'énergie renouvelable supérieur à 70%.

Le Sigeif et le SEY ont créé un groupement d'autorités concédantes en vue de passer conjointement un contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur. La procédure de mise en concurrence est en cours.

L'investissement pour la production s'élèvera à 32 M€ dont une partie sera financée par le fonds chaleur de l'Ademe.

La SAS VerdY financera sa dette (16 millions d'euros) avec Engie Finances qui demande à chaque actionnaire de se porter garant de l'emprunt à hauteur des participations.

La garantie du Sigeif porte sur 5 % du prêt.

Mme de Pampelonne (EPT Grand Paris Seine Ouest) interroge **le président Guillet** sur l'avenir de L'ADEME et les conséquences pour le Sigeif si l'Agence était supprimée, comme envisagée par le gouvernement. **Le président Guillet** se veut rassurant et souligne le rôle incontournable de L'ADEME.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 – Approbation statuts et Pacte – SAS centrale solaire de Plaine Vallée

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet informe le comité que le Sigeif a pour projet d'implanter une centrale solaire, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, la SEMAVO et, dans un second temps avec la Banque des territoires.

Le Projet sera porté par une société par actions simplifiées associant ces entités.

Il vous est proposé d'approuver les statuts et le pacte d'actionnaires de la SAS relative à la centrale solaire de Plaine Vallée consultables en annexe.

Ces documents définissent notamment :

- L'apport au capital social de chaque membre : le Sigeif prévoit une prise d'action au capital de 24%, soit un montant de 1 200 € sur les 5 000 € de capital social.
- La gouvernance de la société : le comité de direction sera constitué d'un membre par entité, le Sigeif assurera la présidence de ce comité de direction.

M. Georges Joly (Enghien-les-Bains) est désigné pour représenter le Sigeif.

Mme Belliard (Boulogne-Billancourt) demande s'il est encore opportun d'investir dans le photovoltaïque au regard de l'augmentation du nombre de jours à prix négatifs. **M. le président Guillet** répond que les prix négatifs sont pour l'instant compensés par l'Etat et que le soutien aux énergies renouvelables est indispensable. Il s'agit, pour le Syndicat, d'accompagner les collectivités adhérentes dans leur souhait de développer des projets, pour lesquels le modèle de l'auto-consommation collective est désormais de plus en plus plébiscité, rappelle **M. le président Guillet**.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 – Convention d'offres de concours pour les projets photovoltaïques

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle que le Sigeif propose à ses collectivités adhérentes de développer pour leur compte des centrales photovoltaïques en prenant en charge l'intégralité des coûts d'investissement et d'exploitation.

Pour le Sigeif, le tarif est calibré pour que l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation soient amortis sur les 20 ans du contrat. Aussi, pour optimiser leurs intégrations dans le paysage urbain et assurer une pérennité des centrales, des investissements importants sont parfois nécessaires, notamment en ce qui concerne les ombrières en bois.

Il est ainsi proposé que la collectivité puisse réaliser une offre de concours aux travaux de mise en place de la centrale solaire du Sigeif, afin de pouvoir bénéficier d'un ouvrage de qualité et, à terme, d'électricité locale à prix stable et compétitif. Le montant de l'offre de concours apporté par la collectivité est à définir au cas par cas et sera renseigné dans une convention d'offre de concours consultable en annexe.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 – Statuts SEM Essonne Energies

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} Vice-président

M. Delort rappelle le contexte de cette affaire.

Le 24 juin 2024, le comité approuvait l'adhésion du Sigeif à la SEM Essonne Énergies ainsi que les statuts de cette société.

La participation du Sigeif avait été fixée à hauteur de 250 000 € sur un capital social de 5 000 000 € soit 5 % de ce capital.

Le Conseil départemental de l'Essonne inscrit l'action de son outil dans la promotion du photovoltaïque et de la méthanisation sur la base d'un recensement de projets effectué auprès des acteurs publics (villes, intercommunalités, syndicats) et privés (Sem) du territoire.

Plusieurs modifications mineures ont été apportées aux statuts :

- le retrait de la communauté de communes du Pays de Limours
- conséquence de ce retrait, le passage d'un capital social de 5 000 000 € à 4 950 000 € soit une participation de 5,05 % pour le Sigeif
- l'arrondi à deux chiffres après la virgule des pourcentages de participation, demandé par la préfecture, pour que le total fasse bien 100 %.

Il est proposé d'approuver ces nouveaux statuts.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 – Approbation des études relatives à la résilience des réseaux

Rapporteur : M. le président Guillet

Le Sigeif souhaite engager une étude de résilience de ses infrastructures « énergétiques » face aux risques croissants de crues, dans un contexte de dérèglement climatique et de multiplication des événements extrêmes.

Cette étude portera a minima sur l'ensemble du territoire du syndicat, qui couvre 192 collectivités adhérentes réparties sur la région francilienne (7 départements). Le périmètre technique est large et concerne principalement deux réseaux de distribution publique (gaz et électrique) ainsi que des infrastructures diverses (bornes IRVE, stations d'injection biométhane...).

M. le président Guillet précise qu'à ce jour, aucune étude de ce type n'a été menée à l'échelle du territoire du Syndicat.

Seules des analyses (impacts relatifs à la clientèle et aux réseaux) réalisées par les concessionnaires GRDF ou Enedis, existent mais restent relativement confidentielles. Ces études ne prennent pas toujours en compte les réalités vécues par les usagers : certaines coupures surviennent alors que les habitations ne sont pas directement touchées par les inondations. Ce constat met en lumière la nécessité de challenger les pratiques actuelles des concessionnaires pour la continuité des services publics pour la distribution d'énergies, ainsi que les investissements prévus dans les contrats de concession (PPI) pour limiter l'impact des interruptions de service des clients-usagers et sécuriser les ouvrages sensibles.

L'objectif de cette mission est donc d'analyser la résilience des réseaux énergétiques et des infrastructures face aux risques de crues, en croisant plusieurs scénarios d'aléas (intensité, fréquence, temporalité, etc.).

L'étude s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, auquel le Sigeif est associé en tant que porteur de projet. A ce titre, le Sigeif est éligible au soutien financier de l'État dans le cadre du Fonds Barnier.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 100 000 € HT et 120 000 € TTC.

Un cofinancement à hauteur de 50%, sera demandé auprès de la DRIEAT Île-de-France dans le cadre de ce Fonds.

Il est donc proposé au Comité d'administration ;

- d'approuver l'étude de résilience des réseaux face au risque crue,
- d'en valider le périmètre technique et géographique,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence, à signer le marché et ses éventuels avenants,
- à déposer la demande de subvention auprès de la DRIEAT et à signer tout document relatif à cette demande.

La présente délibération sera transmise à la DRIEAT en tant que pièce constitutive du dossier de demande de financement.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 12 – Sigeif Eco-Reno – Conventions avec les bailleurs sociaux d'Île-de-France

Rapporteur : M. le président Guillet

Approuvée par le Comité d'administration du Sigeif du 3 février 2025, l'offre Sigeif Eco Réno se déploie progressivement en 2025 avec un objectif de disponibilité complète sur toute l'offre de service au premier trimestre 2026.

D'ores et déjà, l'accord-cadre d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage a été publié en mars 2025 et a été attribué par la commission d'appel d'offres du Sigeif le 18 juin 2025.

Il est donc maintenant possible de lancer des marchés subséquents d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage pour les communes qui le souhaitent.

Des bailleurs sociaux franciliens, déjà membres du groupement de commandes d'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique ont manifesté un vif intérêt pour le dispositif Sigeif Eco Réno.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser les bailleurs sociaux franciliens à accéder à l'offre de service Sigeif Eco Réno à des conditions économiques identiques ou plus élevées que pour les communes adhérentes au Sigeif à savoir :

- Contribution financière annuelle pour l'accès au service à 1500 € par an (identique aux adhérents Sigeif)
- Contribution Financière Complémentaire (CFC) pour la mise à disposition d'accords-cadres pour chacune des thématiques proposées :
 - Exploitation et de maintenance des installations CVC : 5% du montant du marché subséquent (2,5% pour les adhérents Sigeif)
 - Maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles : 5% du montant du marché subséquent (1,5% pour les adhérents Sigeif)
 - Travaux de rénovation énergétique : 5% du montant du marché subséquent (1,5% pour les adhérents Sigeif)

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 13 – Approbation du rapport d'activité 2024

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet résume les grandes lignes du projet du rapport annuel d'activité du Sigeif au titre de l'année 2024.

Sa version définitive ainsi que les « chiffres clés » propres à chaque commune vous seront donc adressés dans le courant du mois de septembre. Le maire, le délégué titulaire, le délégué suppléant et la direction des services techniques en seront également destinataires.

Comme les années précédentes, et conformément au CGCT, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique.

Cette publication comporte trois grandes parties :

La première partie concerne le monde de l'énergie. Il s'agit d'une présentation des grands événements de 2024 au niveau mondial et national.

La deuxième partie s'applique au Sigeif en tant qu'acteur historique de l'intercommunalité. Cette partie présente les structures, les principaux métiers, le budget et la communication du Syndicat.

Enfin, la troisième partie rend compte de l'accélération dans le développement des actions du Sigeif, sa capacité à offrir des services nouveaux ou à adapter ceux qu'il proposait, avec un véritable effet d'entraînement sur certaines filières, un efficacité avérée des services rendus en matière de :

- Développement des mobilités électrique et GNV/bio-GNV,
- Transition énergétique,
- Contrôle des contrats de concession,
- Sécurité et environnement avec la maîtrise d'ouvrage des travaux exercée par le Sigeif et l'enfouissement des réseaux,
- Achat de gaz.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ce rapport d'activité.

Affaire n° 14 – Energ'Innov

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} Vice-présidente

Mme Schmit explique que, par un courrier en date du 31 mars dernier, les élus du syndicat ont été informés de la démarche Énerg'Innov, un appel à innovations destiné à identifier des solutions novatrices en matière de transition énergétique en vue de les expérimenter sur le territoire des collectivités adhérentes au Sigeif.

Il s'agit aujourd'hui de vous faire part de ses résultats et du bel écho rencontré par notre projet.

Nous avons en effet reçu 49 candidatures, témoignant de la richesse de l'écosystème de start-up dans les domaines de l'énergie et des mobilités, et de l'intérêt qu'a suscité notre initiative.

À l'issue d'un processus de pré-sélection des candidatures par les élus de la commission Prospective & Innovation du Sigeif, 9 solutions ont été finalement présentées devant un jury de très haute qualité, composé de représentants de collectivités, de concessionnaires, d'experts du secteur de l'énergie, d'investisseurs, d'acteurs institutionnels et du monde académique. Ce jury s'est réuni le 26 mai dernier.

Parmi les 9 candidats, quatre start-up ont été désignées lauréates de l'appel à innovations :

- **Evolsys** : Systèmes de récupération de chaleur sur eaux usées, adaptés aux équipements collectifs et individuels (piscines, gymnases, hôpitaux), permettant de réduire jusqu'à 95 % les besoins énergétiques liés au chauffage de l'eau.
- **Immoblade** : Conception de vitrages passifs à protection solaire saisonnière, sans maintenance, visant à optimiser le confort thermique et la performance énergétique des bâtiments, tout en réduisant significativement l'empreinte carbone.
- **Qarnot** : Valorisation de la chaleur produite par des serveurs informatiques via une chaudière numérique, pour un chauffage bas carbone et circulaire, destiné aux bâtiments publics ou résidentiels.
- **Sirea** : Stations de recharge pour véhicules électriques combinant ombrières photovoltaïques et batteries recyclées, pour une production et une gestion locale et décarbonée de l'énergie

Les cinq autres finalistes ont également suscité un fort intérêt par la qualité de leurs propositions, que nous vous invitons à découvrir ou redécouvrir :

- **Arkeale** : BioCapsule®, une station de micro-méthanisation urbaine qui transforme les biodéchets en énergie renouvelable (gaz, électricité, bioGNV) directement sur site, réduisant coûts et émissions liées au transport et à la consommation.
- **Mob-Energy** : Plateforme de recharge rapide pour véhicules électriques, intégrant des batteries de seconde vie pour stocker les surplus de production photovoltaïque ou pour stocker l'énergie pendant les heures creuses. Elle alimente jusqu'à 25 bornes tout en suppléant l'alimentation du bâtiment.

- **Nexqt** : plateforme numérique qui combine IA et data science pour exploiter les données urbaines (opendata, GPS, LIDAR) et planifier la décarbonation. Elle suit les émissions carbone, identifie les leviers d'action pour optimiser l'impact à l'échelle de la ville ou du quartier.
- **STOLECT** : Solution de stockage d'électricité à grande échelle basée sur la conversion réversible électricité/chaleur. Durable et bas carbone, elle soutient le développement des ENR variables et offre une alternative pilotable aux énergies fossiles.
- **Water Horizon** : Batterie thermique mobile qui récupère la chaleur fatale industrielle pour la transformer en froid et chaleur, sans infrastructures. Cette solution clé en main optimise l'efficacité énergétique et réduit l'empreinte carbone des industries.

Les présentations des 9 candidats finalistes sont consultables via le lien suivant : [Energ'Innov](#)

Les lauréats Énerg'Innov bénéficieront, à partir de septembre 2025, d'une phase d'expérimentation sur le territoire des communes adhérentes du Sigeif. Ces expérimentations permettront, tant aux collectivités qu'aux lauréats, d'évaluer et de bénéficier des apports techniques, environnementaux et économiques des solutions innovantes, dans une démarche collaborative entre acteurs publics et porteurs de projets.

Afin d'en savoir davantage sur les entreprises lauréates et la phase opérationnelle des expérimentations, un webinaire s'est tenu le mardi 24 juin à 10h.

Nous invitons les communes intéressées par l'accueil d'une expérimentation à se manifester auprès de nos services (max.fradillon@sigeif.fr/julien.gallienne@sigeif.fr) ou de notre partenaire Impulse Partners qui accompagne la démarche (blaise.balaresque@impulse-partners.com). Ces expérimentations seront menées en priorité avec les lauréats de l'appel à innovations. Toutefois, si vous êtes intéressés par l'une des cinq solutions non retenues, n'hésitez pas à nous en faire part.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité a pris acte des résultats de la démarche Énerg'innov.

Affaire n° 15 – Coopération décentralisée

Rapporteur : M. le président Guillet

La Commission de coopération décentralisée réunie le 19 mai dernier a examiné deux nouveaux programmes.

a – Acted (Liban) accès à l'eau potable grâce aux énergies renouvelables

Le premier projet présenté par l'association **Acted** est destiné à soutenir les populations de **Mazraat Yachouh à Beyrouth Mont - Liban** en renforçant l'accès durable à l'eau potable, purifiée et régulière grâce à un système de chloration solaire.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **30 000 euros**.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Fonds Arménien de France

Le second programme porté par l'association **Fonds Arménien de France** renforce l'autonomie des écoles et des communautés locales en introduisant des technologies vertes et favorise l'alimentation des enfants dans la **région du Syunik** grâce aux énergies renouvelables. L'objectif est d'installer des stations photovoltaïques dans deux écoles à **Geghanush et Vaghatur**.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **30 000 euros**.

Le président Guillet souligne le sérieux de ces deux associations et la qualité des dossiers proposés.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 16 – Affaires de personnel – Création de poste

Rapporteur : M. le président Guillet

Afin d'accompagner les missions et l'évolution de carrière d'un agent titulaire, il est proposé au Comité de mettre à jour le tableau des effectifs du Syndicat.

Il est ainsi demandé au Comité d'administration de créer un emploi permanent d'ingénieur principal territorial, permettant l'avancement de grade d'un agent du Syndicat.

L'emploi d'origine d'ingénieur territorial est supprimé.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 17 – Compte rendu des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. le président Guillet

Compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ **Conventions MOT :**

COMMUNES	Type	DATE	RUES CONCERNEES	MONTANT HT (€)
VILLEPINTE	MOT	21/01/2025	VIEUX PAYS	44 880,00
CROISSY-SUR-SEINE	MOT	21/01/2025	BEMONT	29 040,00
NEUILLY-PLAISANCE	MOT	21/01/2025	COSONNEAU 49	15 840,00
NEUILLY-PLAISANCE	MOT	21/01/2025	COSONNEAU 50	23 760,00
TREMBLAY-EN-France	MOT	03/02/2025	BERGER	37 752,00
CROISSY-SUR-SEINE	AV1 MOT	03/02/2025	SEINE	/
ORMESSON-SUR-MARNE	AV1 MOT	17/02/2025	PINCE VENT	22 349,54
CHELLES	AV1 MOT	25/02/2025	SCIENCES	33 264,00
NOISY-LE-GRAND	AV1 MOT	24/02/2025	FERRY	21 981,95
GARCHES	MOT	27/03/2025	19 JANVIER	32 247,00
GARCHES	MOT	27/03/2025	CLIQUETS	9 240,00
GARCHES	MOT	27/03/2025	DUNANT	25 080,00
LA CELLE-SAINT-CLOUD	MOT	28/04/2025	RIGOLE	18 480,00
MONTESSON	MOT	27/03/2025	BARBUSSE	52 800,00
MONTESSON	MOT	27/03/2025	MERLETTES	34 320,00
SERVON	MOT	27/03/2025	LEDUC	26 400,00
VERSAILLES	MOT APP	02/06/2025	TOUTES RUES	/
VIROFLAY	MOT	27/03/2025	BOSSUET	48 840,00
VIROFLAY	MOT	22/04/2025	MOLIERE	18 480,00
WISSOUS	MOT	25/03/2025	BIGOURDAN	55 440,00
WISSOUS	MOT	25/03/2025	WISSOUS	31 680,00

➤ **Conventions IRVE :**

COMMUNES	NOM CONVENTION	TYPE CONVENTION	DATE CONVENTION	MONTANT HT (€)
BOIS-COLOMBES	2024-AR-72	IRVE	28/04/2025	96 000,00
MANDRES-LES-ROSES	2024-AR78	IRVE	21/01/2025	14 000,00
LA CELLE-ST-CLOUD	2024-AR-77	IRVE	21/01/2025	81 000,00
CLICHY-LA-GARENNE	92024-JBM-20001	IRVE	17/02/2025	86 000,00
CHAVILLE	2024-AR-88	IRVE	17/02/2025	22 000,00
SEVRES	2024-AR-90	IRVE	17/02/2025	57 000,00
CCVO3F	2025-AR-97	IRVE	07/03/2025	14 000,00
CHELLES	2025-AR-92	IRVE	03/04/2025	98 000,00
FONTENAY-LE-FLEURY	2024-AR-87	IRVE	28/04/2025	55 000,00
GOUSSAINVILLE	2023-AR-70	IRVE	02/06/2025	57 000,00
JOUY EN JOSAS	2025-AR-89	IRVE	22/04/2025	92 000,00
MEUDON	2025-AR-95	IRVE	28/04/2025	95 000,00
VAUCRESSON	2025-AR-94	IRVE	28/03/2025	84 000,00
VILLIERS-LE-BEL	2024-AR-85	IRVE	25/03/2025	33 000,00
ROISSY-EN-France	2025-AR-97	IRVE	25/03/2025	27 000,00
SAINT-CLOUD	2024-AR-86	IRVE	19/02/2025	113 000,00
SURESNES	2024-AR-84	IRVE	28/04/2025	96 000,00

- Convention entre le Sigeif et la commune de Baillet-en-France du 22 avril 2025 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Roissy-en-France du 25 mars 2025 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la ville de Gentilly pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 15 mai 2025.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et Maisons-Alfort Habitat pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 13 mars 2025.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la Collectivité d'Orly pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 12 décembre 2024.

oooooooooooo

- Décision n° 25-01 du 20 janvier 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement) Biomasse.

- Décision n° 25-02 du 20 janvier 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement) Géothermie sur sondes.
- Décision n° 25-03 du 20 janvier 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement) Géothermie sur sondes.
- Décision n° 25-04 du 20 janvier 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 25-05 du 20 janvier 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 25-06 du 3 février 2025 relative à une demande de subvention pour les travaux relatifs à la pose d'IRVE.
- Décision n° 25-07 du 6 mars 2025 relative à une convention de financement entre le Sigeif et Agronergy Solutions.
- Décision n° 25-08 du 21 mars 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement) Géothermie sur sondes.
- Décision n° 25-09 du 21 mars 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement) Géothermie sur sondes.
- Décision n° 25-10 du 21 mars 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 25-11 du 21 mars 2025 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).
- Décision n° 25-13 du 16 avril 2025 relative au renouvellement du contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME Ile-de-France.
- Décision n° 25-15 du 23 avril 2025 relative à une convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Synergies.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le président Guillet donne rendez-vous aux délégués pour le prochain comité le 6 octobre 2025.

Fait à Paris, le 15 septembre 2025

Secrétaire de séance

Madame DUDEK



Le Président,

Monsieur GUILLET

